

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements tenue le lundi 5 octobre 2020, à la salle municipale située au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, à laquelle il y a quorum. En l'absence de la directrice générale, Danièle Tremblay, adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Étaient présents : Diane Tremblay
Johnny Gauthier
Mario Desmeules
Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Jimmy Perron

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DU RÔLE 2021
5. DÉPÔT MODIFICATION AU RÔLE
6. DÉROGATION MINEURE DM107-2020 — 76, DE LA CORNICHE
7. RÉOLUTION D'APPUI AU CAMP DE VACANCES « LE CAMP LE MANOIR »
8. ACQUISITION D'ORDINATEURS
9. RÉOLUTION PROJET 67 — LOI VISANT PRINCIPALEMENT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET À DÉFINIR UNE NOUVELLE GOUVERNANCE EN CE QUI A TRAIT À LA PROMOTION INTERNATIONALE
10. DEMANDE DON
 - FONDATION MAINS DE L'ESPOIR
11. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

183-10-20 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

184-10-20 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

185-10-20 Adoption des comptes

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY (REMB. TAXES EN TROP)	778,24 \$
ACADÉMIE DE SECOURISME MÉDICAL	621,14 \$
ADMQ (FORMATION LINDA)	113,83 \$
BELL CANADA	263,38 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG-DT-PT)	115,99 \$
CORPORATE EXPRESS	915,85 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	27,48 \$

DÉRY TÉLÉCOM	74,68 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	89,45 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	328,23 \$
ÉNERGIE SONIC	476,36 \$
HYDRO-QUÉBEC	83,65 \$
LE CHARLEVOISIEN	270,19 \$
MJS	450,41 \$
MON BURO.CA	149,91 \$
MRC DE CHARLEVOIX (ULTIMA 2)	2 342,92 \$
PRODUITS SANI-PRO	191,35 \$
QUINCAILLERIE A. TREMBLAY & FILS	139,60 \$
QUINCAILLERIE S. DUCHESNE	320,78 \$
SEAO	7,88 \$
	<hr/>
	7 761,32 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BRIGADE DES POMPIERS	1 565,00 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	224,19 \$
ÉRIC TREMBLAY MEUBLES	430,01 \$
HYDRO-QUÉBEC	317,00 \$
INFO-PAGE	99,92 \$
MIN.SÉC.PUBLIQUE, DIRECTION DE L'ORGANISATION POLICIÈRE	109 607,00 \$
	<hr/>
	112 243,12 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL MOBILITÉ CELL (GB-PB-CG)	115,99 \$
BENOIT TREMBLAY ENTREPRENEUR	3 176,67 \$
CONTRÔLE ROUTIER CONSTAT (CLAUDE)	589,00 \$
ÉRIC TREMBLAY MEUBLES	431,15 \$
ESSO	1 745,28 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	16 946,17 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 002,80 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR INC.	1 494,31 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMION DISCOUNT (MÉNAGES HALTES)	913,59 \$
LOCATIONS MASLOT	97,67 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX	137,89 \$
PHARMACIE DAVID VILLENEUVE	34,46 \$
PRODUITS BCM	867,77 \$
S. DUCHESNE	459,85 \$
TOROMONT	220,26 \$
UNI SELECT (BUMPER TO BUMPER)	167,67 \$
	<hr/>
	29 400,53 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ	35,42 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	616,26 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	118,59 \$
GAÉTAN BOLDUC	799,58 \$
HYDRO-QUÉBEC	632,85 \$
PLOMBERIE O GAUDREULT	54,71 \$
PRODUITS BCM LTÉE	564,83 \$
PUROLATOR	15,13 \$
	<hr/>
	2 837,37 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	94,38 \$
BUREAU VÉRITAS	205,81 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	6,58 \$

GAÉTAN BOLDUC	952,09 \$
HANNA INSTRUMENT CANADA (RÉPARATION SONDE)	515,10 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 058,01 \$
PUROLATOR	16,26 \$
	<u>3 848,23 \$</u>

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

AMÉLIE GAUDREAU (JARDIN D'ENFANTS BSP)	103,00 \$
BELL CANADA	101,69 \$
CAMP LE MANOIR	58 977,82 \$
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	1 229,25 \$
	<u>60 411,76 \$</u>

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

INTÉRÊTS DU 15-10-2020	4 716,80 \$
	<u>4 716,80 \$</u>

DONS

CHRISTINA FORTIER (NAISSANCE BB. OCÉANE)	200,00 \$
	<u>200,00 \$</u>

TRAVAUX TECQ

GAÉTAN BOLDUC (POMPE)	43 838,10 \$
	<u>43 838,10 \$</u>

DÉGRILLEUR

TETRA TECH INC.	2 574,79 \$
	<u>2 574,79 \$</u>

TOTAL	<u><u>267 832,02 \$</u></u>
--------------	-----------------------------

Dépôt du rôle 2021

Le maire dépose le rôle d'évaluation pour l'année 2021, lequel représente les valeurs suivantes :

	Valeurs imposables	Valeurs non imposables	Valeurs totales
Terrains	110 521 700 \$	3 185 300 \$	113 707 000 \$
Bâtiments	183 094 100 \$	8 977 300 \$	192 071 400 \$
Immeubles	293 615 800 \$	12 162 600 \$	305 778 400 \$

Dépôt modification au rôle

Le maire dépose la modification au rôle passant, laquelle est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Valeur au rôle	Modifications	Valeur au rôle après modification
2019	300 866 500 \$	636 400 \$	301 502 900 \$
2020	304 699 200 \$	1 079 200 \$	305 778 400 \$

186-10-20 Dérogation mineure DM107-2020 — 76, de la Corniche

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM107-2020 au 76, rue de la Corniche aux fins suivantes :

- Autoriser un déboisement de la bande boisée de 6 mètres de largeur entourant le terrain étant le lot 5 439 628, situé au 70 rue de la Corniche, sur 30 % du périmètre du terrain plutôt que 20 % au maximum;
- Autoriser un déboisement de la bande boisée de 6 mètres de largeur entourant le terrain étant le lot 6 322 099, situé au 76 rue de la Corniche, sur 32 % du périmètre du terrain plutôt que 20 % au maximum.

CONSIDÉRANT qu'une erreur d'exécution s'est produite lors des travaux de construction de la propriété située sur le lot 6 322 099 malgré des plans et devis conformes pour le déboisement et les installations septiques;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a déboisé et installé par erreur le champ d'épuration au mauvais endroit et se retrouve actuellement presque en totalité sur le lot 5 439 628, l'entrepreneur s'étant aligné sur la mauvaise borne de terrain;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permettra d'aménager le fossé de ligne, de maintenir la position actuelle du champ d'épuration et de fournir la flexibilité nécessaire au terrain situé sur le lot 6 322 099 pour du déboisement futur qui serait potentiellement requis pour la construction de sa propriété;

CONSIDÉRANT que le déboisement excédentaire au 20 % autorisé est réparti de façon égale entre les deux terrains touchés par la dérogation mineure, soit 1,5 mètre sur chaque terrain sur une lisière de 6 mètres de largeur qui doit demeurer boisée;

CONSIDÉRANT que le déboisement excédentaire n'a pas d'impact sur le voisinage, les deux terrains touchés par la dérogation étant limitrophes;

CONSIDÉRANT que d'autres arbres seront plantés en bordure de l'installation septique, ce qui limitera l'effet du déboisement entre les deux terrains;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM107-2020.

187-10-20 Résolution d'appui au Camp de vacances « Le camp Le Manoir »

ATTENDU que les camps de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

ATTENDU que la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du Camp le Manoir, situé au sein de notre municipalité, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

188-10-20 Acquisition d'ordinateurs

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire l'acquisition et l'installation de trois ordinateurs pour le service administratif auprès de la firme MJS Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser l'achat des ordinateurs au coût de 6 029 \$ avant taxes;
- D'abroger la résolution adoptée en juin 2020 pour l'acquisition de ce matériel informatique.

189-10-20 Résolution projet de loi 67 — Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

190-10-20 Demande de don — Fondation Mains de L'Espoir

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de 200 \$ à la Fondation Mains de l'Espoir de Charlevoix pour venir en aide aux personnes atteintes du cancer et leurs proches.

Représentation

Deux membres du conseil font part de leur représentation concernant la bibliothèque et la Maison des jeunes.

Questions de citoyens

La période de questions débute à 20 h 34 et se termine à 20 h 59.

Certificat de crédit

Je soussignée, Danièle Tremblay, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay
Secrétaire-trésorière adjointe

191-10-20 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 50, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Danièle Tremblay
Secrétaire-trésorière adj.